

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 27 avril 2026 <i>Rapporteur : Monsieur Alexandre-Stéphane HAAS</i></p>	<p align="center">CA-DEL-2026- 79</p>
---	---	--

**Dérogation au repos dominical demandée par la société CNH INDUSTRIAL France pour la
période du 3 mai 2026 au 25 octobre 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDEGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAFA, Annie-Claude MOZZANI, Kevin LE FOLL, Messaoud HAMMOU, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angéline CIANCI, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christèle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (71).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Mathilde DESAUTY (par procuration à Paola LENDORMY), Ghania IDRI (par procuration à Patricia BEAUPERE), Olivier SIGMAN (par procuration à Gilles BAYART), Aïcha AHRAOUI (par procuration à Messaoud HAMMOU), Laureen FRESSARD (par procuration à Alexandre-Stéphane HAAS), Patrick THUILLIER (par procuration à Guy DESMURS) (6).

Secrétaire de séance : Madame Carole MISSAULT

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Alexandre-Stéphane HAAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-21 et R. 3132-16 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la sollicitation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) du 24 mars 2026 sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés portée par la société CNH INDUSTRIAL FRANCE située à MORIGNY-CHAMPIGNY ;

CONSIDÉRANT que la société CNH INDUSTRIAL FRANCE a déposé auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) en date du 18 mars 2026 une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 9 salariés du 3 mai 2026 au 25 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la société CNH INDUSTRIAL FRANCE située 16 – 18 rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY vend du matériel de récolte agricole (moissonneuses batteuses) et des pièces détachées nécessaires lors de pannes ;

CONSIDÉRANT que l'activité de cette société est soutenue en période de moissons, notamment au niveau du dépôt des pièces de rechange et que pour répondre, pendant cette période de forte activité, urgemment aux besoins des agriculteurs et des concessionnaires, dépendants des conditions climatiques, CNH INDUSTRIAL souhaite mettre en place des permanences de weekend ;

CONSIDÉRANT que la société CNH INDUSTRIAL s'engage à faire assurer ces permanences par des salariés déclarés sur la base du volontariat, de maintenir, pour le personnel du dépôt, la rémunération de base de 38h50 pour une durée réelle effectuée de 24 heures hebdomadaires exclusivement le samedi et le dimanche et de rémunérer le personnel administratif pour les 7 heures effectuées le dimanche à 200 % ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, la demande de dérogation est soumise à l'avis du Conseil municipal, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 70 VOIX POUR (Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Fredricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Francis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDEGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI (par procuration à Patricia BEAUPERE), Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY (par procuration à Paola LENDORMY), Olivier SIGMAN (par procuration à Gilles BAYART), Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER (par procuration à Guy DESMURS), Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angéline CIANCI, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD (par procuration à Alexandre-Stéphane HAAS), Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christèle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS), et **7 VOIX CONTRE** (Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAFA, Annie-Claude MOZZANI, Kevin LE FOLL, Messaoud HAMMOU, Aïcha AHRAOUI (par procuration à Messaoud HAMMOU)),

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société CNH INDUSTRIAL FRANCE, pour 9 collaborateurs sur la période du 3 mai 2026 au 25 octobre 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



La Secrétaire,

Carole MISSAULT



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **05 MAI 2026** et sa publication le **05 MAI 2026**



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
l'Essonne**

Pôle Travail

Section Centrale Travail

**Communauté d'agglomération de
l'Étampois Sud Essonne
Monsieur le Président
76 rue St Jacques
91150 Etampes**

Affaire suivie par : Sandra MENARD
Courriel : ddets-sct@essonne.gouv.fr
Téléphone : 01 71 63 36 24

Objet : Dérogation repos dominical

Evry-Courcouronnes, le 24 mars 2026

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par:

La Société CNH INDUSTRIAL située 16-18 rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91), pendant la période du 3 mai au 25 octobre 2026.

En application des dispositions des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre l'avis de l'Assemblée dans le délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
Le responsable du pôle Travail

signé

Stéphane ROUXEL

General Business

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

loi n° 2015-990 du 6 août 2015
article L. 3132-20 du code du travail
article L. 3132-3 du code du travail
article L. 3132-21 du code du travail
article L. 3132-25-3 du code du travail

Si vous souhaitez solliciter une dérogation au repos dominical, veuillez adresser ce formulaire accompagné des justificatifs nécessaires à : ddets-sct@essonne.gouv.fr

ou envoyer un courrier :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Section Centrale Travail - TSA 91105
91010 EVRY COURCOURONNES Cedex

Votre demande sera transmise pour avis :

- Au conseil municipal,
- À l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- Ainsi qu'à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Dénomination de la Société, Siret : **695 480 244 00620**

Enseigne de l'Etablissement : **CNH INDUSTRIAL FRANCE**

Adresse de l'Etablissement : **16/18 rue des Rochettes – 91150 MORIGNY CHAMPIGNY**

Activité de l'Etablissement : **Commerce et distribution de matériel agricole, travaux publics et pièces de rechange**

N° NAF et Intitulé de la Convention Collective applicable : **4661Z**

Dates des dérogations demandées :

Du 20 juin 2026 au 06 septembre 2026 pour le personnel du dépôt
Du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 pour le personnel administratif

General Business

EFFECTIF	Effectif total	Dont femmes	Dont moins de 18 ans	Dont travailleurs handicapés
Combien l'établissement occupe-t-il habituellement d'employés ?	245	52	0	10
Quel est le nombre de salariés volontaires appelés à travailler le dimanche ?	9	1	0	1

CONTRAT DE TRAVAIL	CDI	CDD	Temps partiel	Nouveau recrutement
Préciser la forme du contrat des salariés travaillant le dimanche	8	0	0	0

HORAIRES	
Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	<p>Equipe du matin : de 05h00 à 12h42 Equipe après-midi : de 12h42 à 20h24 Horaires théoriques = 7h70/jour – 38h50 hebdomadaire Forfait jours = 218</p>
Horaire qui serait pratiqué le dimanche	<p>07h00 – 19h00 10h00 – 22h00 14h00 – 02h00 08h30 – 17h00</p>
Activité du personnel qui travaillerait le dimanche	<p>Magasiniers/caristes = 7 Gestionnaire relation clientèle = 1 Technicien support pièces = 1</p>
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire	<input type="checkbox"/> un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement
	<input type="checkbox"/> du dimanche midi au lundi midi
	<input type="checkbox"/> le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
	<input checked="" type="checkbox"/> par roulement à tout ou partie du personnel

MODALITÉS DE LA DEROGATION SOLLICITÉE
<input type="checkbox"/> Accord collectif (joindre le récépissé de dépôt)
<input checked="" type="checkbox"/> Décision Unilatérale (joindre l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel ainsi que les modalités d'organisation et les résultats du référendum)

CONTENU DE L'ACCORD OU DE LA DÉCISION UNILATÉRALE
<input checked="" type="checkbox"/> Majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due au(x) salarié(es)
<input type="checkbox"/> Majoration du repos compensateur due au(x) salarié(es)
<input type="checkbox"/> Engagement en matière d'emploi, en faveur du public en difficulté ou handicapé
<input type="checkbox"/> Prise en compte de l'évolution de la situation personnelle du salarié

General Business

MOTIVATIONS	
Il vous appartient de préciser, éventuellement chiffres à l'appui, les raisons qui conduisent à solliciter la dérogation au repos dominical Veillez joindre si nécessaire, une motivation annexe détaillée et les justificatifs utiles	
Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation	L'étude des permanences des années précédentes a démontré l'efficacité et la nécessité de celles-ci
Importance présumée des activités du dimanche (fréquentation, production)	Période de moisson, cette organisation permet de répondre favorablement à la demande de nos clients et fournisseurs
Estimation chiffrée du pourcentage estimé du chiffre d'affaires dominical par rapport aux autres jours de la semaine	-
Démontrer l'existence d'un préjudice au public	Cf – annexes jointes
Expliquer en quoi le fonctionnement normal de l'établissement serait compromis	Cf – annexes jointes
Mesures déjà prises ou envisagées pour limiter le travail du dimanche	-

Demandeur :

Nom et prénom : **CAMPAGNE-IBARCQ Lisa**

Qualité : **Responsable Ressources Humaines**

Numéro de téléphone : **06 42 59 87 51**

Adresse email : **lisa.campagne-ibarcq@cnh.com**

Date : 18 mars 2026

Signature :



PROCES VERBAL DE REFERENDUM CONCERNANT LE TRAVAIL EN SD (samedi/dimanche)

La Société CNH Industrial FRANCE est une Société qui vend du matériel agricole et travaux publics, mais aussi des pièces de rechange.

Le matériel de récolte que nous vendons (principalement moissonneuses batteuses) est utilisé de juin à mi-septembre pour la récolte des céréales.

Il s'agit donc d'une utilisation intensive de ces matériels qui coûtent très cher et qui doivent travailler continuellement pendant cette période.

Nous garantissons à nos clients la fourniture de pièces détachées nécessaires lors de pannes et nous devons donc répondre à leurs demandes tous les jours de la semaine, y compris le dimanche pendant la moisson.

La concurrence étant très rude en général et dans cette période de crise en particulier, nous nous devons de satisfaire nos clients afin de les fidéliser.

Depuis le début de l'année 2014, le site de Morigny-Champigny est devenu le site unique de proximité pour la livraison de pièces de rechange aux concessionnaires français.

Pour satisfaire nos nouveaux clients, nous devons mettre en place, en plus du travail en équipe de la semaine, des équipes SD (samedi/dimanche) pour répondre à leur demande dans des délais urgents et très courts.

Nous avons basé le travail du samedi et du dimanche sur la base du volontariat. Des volontaires en CDI au nombre de 9 se sont manifestés et nous en avons établi une liste.

A la question posée aux différentes personnes,

- Êtes-vous d'accord pour travailler en S/D le samedi et le dimanche pendant la moisson, du 20 juin 2026 au 06 septembre 2026, les salariés volontaires concernés ont répondu oui.
- Êtes-vous d'accord pour travailler le dimanche pendant la moisson, du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026, les salariés volontaires concernés ont répondu oui.

En ce qui concerne les contreparties :

Majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due :

➤ 7 Personnes travaillant samedi/dimanche :

La durée de travail du Salarié volontaire sera donc de 24 heures hebdomadaires effectuées (soit 12 heures par jour) exclusivement le samedi et dimanche.

Le salarié travaillera réellement 24 heures hebdomadaires, sa rémunération continuera à être calculée sur une base hebdomadaire de 38h50. Ainsi sa rémunération de base sera maintenue

alors que son temps de travail sera lui minoré. Cet avantage compensera le temps de travail effectué le dimanche et après 21h00.

Le salarié continuera à percevoir sa prime d'équipe dans les conditions habituelles, bénéficiera d'une prime panier supplémentaire (en plus de celle déjà existante) soumise à charges sociales ainsi que le paiement des indemnités kilométriques sur la base du tarif hebdomadaire.

Ces conditions seront reprises dans un avenant au contrat de travail précisant également les durées.

➤ 2 personnes administratives travailleront le dimanche :

Durée de travail : 7 heures rémunérées à 200%, elles bénéficieront de 2 primes paniers, ainsi que le paiement des indemnités kilométriques sur la base du tarif du groupe.

Engagement en matière d'emploi :

Nous avons basé le travail en SD du samedi et du dimanche sur la base du volontariat en faisant appel aux salariés permanents (voir liste jointe). Pendant la période 20 juin 2026 au 06 septembre 2026 ils ne travailleront que le samedi et le dimanche, en contrepartie, nous faisons appel à des intérimaires pour les remplacer la semaine.

Fait à Morigny-Champigny, le 18 mars 2026

Lisa CAMPAGNE-IBARCQ
Responsable des Ressources Humaines

